



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YONNE NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 SEPTEMBRE 2024

Envoyé en préfecture le 20/09/2024

Reçu en préfecture le 20/09/2024

Publié le

ID : 089-248900896-20240919-2024_96-DE

N°2024.96

FINANCE

L'an deux mille vingt-quatre, jeudi dix-neuf septembre 2024, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués le 12 septembre 2024, se sont réunis à la salle polyvalente de Villeneuve la Guyard (2 rue Antoine de Saint Exupéry), sous la présidence de Monsieur Thierry SPAHN.

En exercice : 38

Présents : 29

Votants : 2

Étaient présents (titulaires) : Mesdames et Messieurs Fouet, Coquille (Champigny), Devinat (Chaumont), Denisot (Compigny), Rangdet (Courlon sur Yonne), Sylvestre (Cuy), Gonnet (Evry), Babouhot (Gisy les Nobles), Marty (La Chapelle sur Oreuse), Michaut (Michery), Lanckriet (Pailly), Aubert (Plessis Saint Jean), Dorte, Chislard, Joly (Pont sur Yonne), Baron (Saint Sérotin), Martin (Serbonnes), Pitou, Lemétayer (Sergines), Delalleau, Spahn (Villeblevin), Goglines (Villemannoche), Laventureux (Villenavotte), Bourreau, Coutouly, Piète, Cochonnec (Villeneuve la Guyard), Bastien (Villeperrot), Nezondet (Vinneuf) ;

Étaient absents : Mesdames et Messieurs Brochier (Champigny), Gesserand (Perceneige), Duval, Desserey (Pont sur Yonne), Bardeau P., Bardeau C. (Thorigny sur Oreuse), Beaumont (Villeblevin), Sineau (Villeneuve la Guyard), Dauphin (Vinneuf)

Pouvoirs : Mme Duval à M. Dorte, Mme Desserey à M. Chislard

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application des articles L.5211-1 et L.2121-7 du Code Générale des Collectivités

Objet : Subvention Région Bourgogne-Franche Comté pour la Véloroute

Le Conseil communautaire, vu,

- le Code Général des collectivités territoriales,
- le Schéma Régional des Véloroutes et voies vertes au titre des itinéraires d'intérêt régional,
- le règlement d'intervention Itinérance – Axe 3 aménagement des véloroutes et voies vertes et des grandes itinérances de la Région Bourgogne-Franche Comté,
- l'avenant de prolongation pour le Contrat de développement fluvestre du Nord de l'Yonne vote par la Commission permanente du Conseil Régional le 31 mai 2024,
- le projet d'aménagement du tronçon de la Véloroute V55, entre les communes de Cuy à Vinneuf,
- le budget prévisionnel annexé ;

Considérant que,

- la véloroute 55 fait la jonction entre, le nord à Montereau–Fault-sur-Yonne, l'itinéraire Seine à vélo (V33) et le sud à Migennes, le Tour de Bourgogne à vélo (V51),
- l'aménagement du tronçon de la Véloroute V55, entre les communes de Cuy à Vinneuf, permettra de relier le bassin parisien à la Région Bourgogne Franche-Comté et de raccorder ainsi les tronçons déjà aménagés sur Sens et Montereau,
- ce tronçon de 18 km mettra en valeur le territoire traversé, avec la possibilité de séjourner sur de courtes ou moyennes périodes. Il permettra également une mise en œuvre de mobilités douces au quotidien en reliant les communes riveraines de la rivière et la ville centre, Pont sur Yonne. Cette voie verte jouera également le rôle d'épine dorsale d'un complexe de voies douces qui se verra complété dans les années à venir par d'autres itinéraires reliant différentes communes du territoire,
- l'objectif de la CCYN est d'aménager une véloroute fonctionnelle, sécuritaire et ludique,

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission à la Sous-préfecture de Sens le 20 septembre 2024 et de sa publication légale le 20 septembre 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécourse citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

- la largeur de roulement sera de 3 m, avec un revêtement : couleurs différentes - noire pour les circulations mixtes (douces et automobiles), claire pour les circulations exclusivement douces (hors accès aux parcelles),
- pour sécuriser les circulations douces, des barrières seront installées et la véloroute sera ponctuée de mobilier (corbeille, banc, ...) tous les kilomètres, accompagnés de panneaux d'information et d'une station de réparation de vélo.
- le programme prévoit un démarrage des travaux dans le courant du 1^{er} trimestre 2025.
- ce projet dont le coût total estimatif s'élève à 2 289 607,88€HT fera l'objet de demandes de subventions auprès de l'Etat, de la Région, du Département et de l'Europe au titre des Fonds Européen de Développement Régional (FEDER).

Entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

➤ **AUTORISE** le Président à :

- **approuver** le plan de financement prévisionnel comme suit :

Source	Montant	Taux
FEDER	1 000 000€	43,6%
Etat – CPER	181 686€	8%
Région	300 000€	13,10%
Département	350 000€	15,30%
Total cofinancement	1 831 686€	
CC Yonne Nord	457 921,88€	20%
TOTAL HT	2 289 607,88€	

- **solliciter** les cofinanceurs pour le projet,
 - **prendre** en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget en cours.

Pour copie certifiée conforme,

La Secrétaire de Séance, Martine COQUILLE




le Président, Thierry SPAHN

